DEMANDE D'AVANCE

CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE AFER EUROPE

ADHÉSION N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

1 L'ADHÉRENT(E) :

Je soussigné(e) ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Né(e) le : .....

À (ville, pays) : ..... Nationalité : .....

Adresse de résidence fiscale : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... E-mail : ..... Vie privée[1] ☐ Oui ☐ Non

Personne Politiquement Exposée[1] : ☐ Oui ☐ Non ☐ Entourage proche

Si oui, fonction exercée : ..... Date de cessation (le cas échéant) / lien avec PPE : .....

[1] *Cf. Annexe 1 « Personne Politiquement Exposée, Vie privée ».*

2 DEMANDE D'AVANCE

Montant demandé : **€** ..... soit en toutes lettres .....euros,
(Montant minimum de l'avance : 800 euros – Montant maximum de l'avance : 80 % de l'épargne investie dans le Fonds Garanti)

Motif de l'opération (destination des fonds) : .....

Dans le cas d'une adhésion multisupport, si l'épargne constituée sur le Fonds Garanti en euros est insuffisante pour accorder la totalité de l'avance, un arbitrage est effectué de l'épargne constituée sur chacun des supports en unités de compte, au prorata de chacun d'entre eux. Cette opération est effectuée sans frais en retenant les valeurs liquidatives du mercredi qui suit la réception de la demande de l'adhérent (ou au dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que la demande a été reçue au siège d'Abeille Vie au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu.

3 RÈGLEMENT ET PIECES JUSTIFICATIVES

Le règlement sera effectué par virement sur un compte ouvert à mon nom :

Banque : ..... N° de Compte (IBAN) : .....

Pièces à fournir **obligatoirement*** :

- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Une copie du relevé bancaire BIC/IBAN ou de la carte bancaire
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Formulaire Recueil de vos Exigences et de vos Besoins

* *Remarque : Si les documents à fournir se trouvent déjà en possession d'Abeille Vie et sont toujours en cours de validité, il n'est pas nécessaire de les joindre à ce document. Le Recueil de vos Exigences et de vos Besoins est valable pendant cinq ans.*

Dans le cadre de la réglementation en matière de lutte anti-blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, lors de l'examen du dossier et en dehors des cas susvisés, Abeille Vie peut, à tout moment, demander la communication de pièces complémentaires.

4 DECLARATION

Je reconnais avoir pris connaissance du REGLEMENT GENERAL DES AVANCES et déclare en accepter toutes les conditions.

Abeille Vie
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 RCS Nanterre
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Société anonyme de droit français, (Abeille Vie), apériteur
Entreprise régie par le code français des assurances au capital de € 1 205 528 532,67
Succursale belge : Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles - RPM Bruxelles BCE 808.167.178.

Abeille Epargne Retraite
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 378 741 722 RCS Nanterre
Société anonyme de droit français, (Abeille Epargne Retraite)
Entreprise régie par le code français des assurances au capital de € 553 879 451
Succursale belge : Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles - RPM Bruxelles –BCE 808.197.268.

J'adresse la demande à :

Abeille Vie Succursale Belge
Avenue Louise 231 - 1050 Bruxelles
Email : afer-europe@abeille-assurances.fr
Tél : 02/627 47 00

Fait à :..... Date : ...../...../.....

Signature de l'adhérent(e) ou du mandataire

afer europe +

DEMANDE D'AVANCE

REGLEMENT GENERAL DES AVANCES

L'AVANCE

L'avance est un prêt qui vous permet de disposer **momentanément** d'une partie des provisions mathématiques correspondant à la valeur de rachat de votre adhésion sans qu'aucune des conditions de fonctionnement de celle-ci ne soit modifiée ; notamment les conditions relatives à la valorisation de votre épargne.

Le montant de l'avance doit être au minimum de 800 euros et au maximum 80% de l'épargne investie dans le Fonds Garanti, un minimum de 762 euros devant rester dans le Fonds Garanti.
Les avances sont consenties exclusivement sur l'épargne constituée dans le Fonds Garanti.

Les avances sont gérées dans un compte spécifique dénommé « compte des avances ». Ce compte représente le montant des sommes avancées, augmenté des intérêts capitalisés.
À chaque mouvement sur le compte des avances ou sur demande, l'adhérent reçoit un relevé provisoire de son adhésion comportant un relevé du compte des avances.
Le relevé annuel établi au 31 décembre de chaque année intègrera un relevé annuel du compte des avances qui en indiquera le solde.

Pendant la durée de l'avance, la totalité de l'épargne figurant sur le Fonds Garanti de l'adhésion continue à être rémunérée au Taux Plancher Garanti net en cours d'année et au taux définitif une fois celui-ci connu. Les avances comptabilisées dans le compte des avances sont, quant à elles, consenties au taux brut de rémunération du Fonds Garanti de l'année précédente, majoré d'une marge de sécurité d'un maximum d'un demi-point.

Le taux est déterminé chaque début d'année par l'Association et les coassureurs, avec l'objectif d'être le plus proche possible du taux brut définitif de rémunération du Fonds Garanti.
Ce taux est applicable également aux avances en cours. Les intérêts du compte des avances sont calculés hebdomadairement, suivant la méthode des intérêts composés, et sont comptabilisés dans le compte des avances.
La date de valeur de l'avance est fixée au mercredi précédant la date à laquelle l'opération a été effectuée.

Pour l'année 2026, le taux de l'avance est égal à 3,64 %.

Toutes les avances sont effectuées sur le Fonds Garanti

Dans le cas d'une adhésion multisupport, si l'épargne constituée sur le Fonds Garanti en euros est insuffisante pour accorder la totalité de l'avance ou du rachat partiel, une vente suffisante de parts d'Unités de Compte est effectuée, sans frais d'arbitrage, au prorata de chacun des supports le mercredi qui suit la réception de votre demande (ou au dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que la demande a été reçue au siège d'Abeille Vie au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu.
L'avance est garantie par la valeur de rachat du contrat. Par conséquent, l'épargne disponible est égale au montant de la valeur de rachat, diminué du solde du compte des avances.

Cas particuliers :

Selon la réglementation en vigueur, en cas d'acceptation par les bénéficiaires de l'adhésion, ceux-ci devront consentir expressément à l'avance demandée par l'adhérent.

Remboursement du compte des avances :

Tout versement nouveau est affecté en priorité au remboursement du compte des avances. Ce compte peut être remboursé à tout moment, en une ou plusieurs fois, par virement.
En cas de dénouement du contrat par rachat total, il est procédé d'office au remboursement du compte des avances : le règlement est donc versé sous déduction du solde du compte des avances.
Dès connaissance du décès de l'adhérent, le compte des avances est soldé d'office par un remboursement prélevé sur l'épargne constituée du contrat. Ainsi, l'avance ne peut faire l'objet d'un remboursement par le(s) bénéficiaire(s).
Les remboursements du compte des avances ne supportent pas de frais d'entrée, et leur date de valeur est fixée au mercredi précédant le jour ouvré de réception de la demande de remboursement au siège d'Abeille Vie (avant 16h si ce jour est un mardi).

Engagement de l'adhérent :

Le montant du compte des avances, y compris les intérêts capitalisés, ne doit jamais dépasser 90% de la valeur de rachat de l'adhésion et ne peut jamais excéder l'épargne constituée sur le Fonds Garanti. Si le compte des avances dépasse 90% de l'épargne constituée sur le Fonds Garanti, il sera procédé d'office, dans le cas d'une adhésion multisupport et à condition qu'il existe suffisamment de parts en unités de compte, à un arbitrage sans frais en faveur du Fonds Garanti pour ramener le compte des avances à 80%.

Si le compte des avances dépasse 90% de la valeur de rachat du contrat, l'adhérent s'engage à rembourser directement la différence entre ces deux montants. En l'absence d'un tel remboursement, il sera procédé d'office à un rachat partiel pour ramener le solde du compte des avances à 80% de la valeur de rachat de l'adhésion. L'avance est un instrument de financement ponctuel à caractère exceptionnel (elle ne peut être ni programmée, ni systématique). Elle a vocation à être remboursée rapidement dans un délai maximum de 3 ans.

DEMANDE D'AVANCE

ANNEXE 1 – Personne Politiquement Exposée, Données personnelles

PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSÉE

Je suis une personne politiquement exposée si :

- J'exerce ou j'ai cessé d'exercer au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un État y compris de l'État français[1],
- ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction[2],
- ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction[3].

[1] Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 (loi relative à la transparence financière de la vie politique) ou d'un parti ou groupement politique étranger ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur ou chargé d'affaires ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein ; les personnes physiques exerçant les fonctions considérées comme étant des fonctions publiques importantes figurant sur la liste publiée par la Commission européenne sur la base de l'article 20bis, paragraphe 3, de la directive 2015/849.

[2] Le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; les ascendants au premier degré.

[3] Les personnes physiques qui, conjointement avec les PPE, sont bénéficiaires effectifs[1] d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger ; les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit des PPE ; toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits[2] avec les PPE.

Cette liste est limitative.

[1] Un bénéficiaire effectif se définit comme toute personne physique possédant, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société (par exemple, le capital de la SAS peut être distinct des droits de vote s'il existe des actions de préférence) ou, à défaut, une personne qui exerce un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires.

[2] La présence d'un lien d'affaires : le lien est en principe de nature commerciale, mais peut recouvrir également des intérêts économiques de nature civile. Le caractère « étroit » d'un lien peut tenir soit à la régularité des interventions de la personne physique proche de la PPE, soit à l'importance de son action sur les affaires de la PPE.

DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, les données personnelles de l'adhérent sont traitées par Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite, en leur qualité de responsable de traitement. Ces traitements ont pour finalité :

- la passation, la gestion et l'exécution du contrat ayant pour base juridique l'exécution du contrat et/ou de mesures précontractuelles ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers (y compris dans le cadre des évasions fiscale(s) internationale(s) (FATCA)) ayant pour base juridique le respect d'obligations légales ;
- la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude ayant pour base juridique l'intérêt légitime d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite à défendre les intérêts des assurés, la défense de l'image de marque Abeille Assurances, la préservation des droits de la société et des intérêts de la collectivité des assurés ;
- la gestion commerciale des clients (dont les opérations de gestion) ayant pour base juridique l'intérêt légitime du responsable de traitement à l'assurance de la satisfaction des clients ;
- la prospection commerciale ayant pour base juridique l'intérêt légitime du responsable de traitement à la proposition à ses clients de produits et services analogues.

La fourniture des données de l'adhérent est strictement nécessaire à la passation, à la gestion et à l'exécution du contrat ; la non-fourniture de ces données empêchera la conclusion du contrat. Les données nécessaires à l'exécution du contrat, à la gestion de la relation client et au respect d'obligations légales sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée des prescriptions légales applicables.

Les données des personnes inscrites sur la liste des personnes présentant un risque de fraude sont supprimées cinq ans après leur inscription. En cas de procédure judiciaire, ces données sont conservées jusqu'au terme de la procédure puis archivées suivant les délais de prescriptions légales applicables. Les données utiles à la prospection commerciale sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact émanant de l'adhérent.

Les destinataires des données de l'adhérent sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions : les personnels d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite ou des entités filiales d'Abeille Assurances Holding auxquelles ils appartiennent, de ses délégataires de gestion, prestataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs, le cas échéant, s'il y a lieu les autorités administratives et judiciaires, les organismes d'assurance ou les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat. Les destinataires peuvent éventuellement se situer dans des pays en dehors de l'Union européenne. Ces transferts sont encadrés par l'usage de garanties appropriées consultables sur demande.

L'information à jour concernant le traitement des données personnelles de l'adhérent est consultable sur le site internet abeille-assurances.fr (rubrique « Données personnelles »).

En qualité de responsable de traitement, Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite ont désigné auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : Abeille Assurances – DPO – Direction de la Conformité – 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, France.

L'adhérent dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, des droits d'opposition et de limitation du traitement.

Ces droits peuvent être exercés via le formulaire en ligne ci-dessous :

https://www.abeille-assurances.fr/droits-rgpd.html accessible en se connectant sur le site abeille-assurances.fr, la rubrique « Données Personnelles », la section « Quels sont vos droits et comment les exercer ? » et en cliquant sur « J'exerce mes droits ».

ou par courrier adressé à : **Abeille Assurances - Service Réclamations - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9, France.**

L'adhérent dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que l'Autorité de protection des données (APD).